



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/17/Add.1  
18 février 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE  
Sixième réunion  
La Haye, 7-19 avril 2002  
Point 21 de l'ordre du jour provisoire\*

### LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

*Elaboration d'éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts – en relation avec le programme de travail existant, les activités du Forum des Nations unies sur les forêts et le cadre de sélection des priorités et de définition des activités*

*Note du Secrétaire exécutif*

*Addendum*

### PRIORITES ENVISAGEABLES POUR LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL ELARGI SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

#### I. INTRODUCTION

1. Dans sa recommandation VII/6 (voir UNEP/CBD/COP/6/4, annexe I), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) avait adopté les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et, au paragraphe 3 de la même recommandation, demandait au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à communiquer leurs observations et suggestions sur les priorités envisageables pour la proposition de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, en tenant compte du chapeau de l'annexe aux recommandations VII/6 qui sera ajoutée au document d'information et d'en rendre compte à la sixième réunion de la Conférence des Parties pour examen.

2. En décembre 2001, le Secrétaire exécutif a invité les correspondants nationaux à communiquer leurs points de vue (Notification 2001-12-05/02). A la date du 16 février 2002, seule l'Union européenne a répondu à la demande du Secrétaire exécutif. Des observations sur les priorités envisageables ont été également reçues des membres du Bureau du SBSTTA, l'Union internationale des instituts de recherches

\* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

forestières (IUFRO) ainsi que de Greenpeace International. En outre, à l'occasion de l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique, organisé à Accra du 28 au 30 janvier 2002, le Secrétariat a procédé à des consultations informelles avec des experts participant à cet Atelier afin d'identifier des critères de l'organisation par ordre de priorité des activités prioritaires et des objectifs du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

3. Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note pour résumer l'information collectée et aider la Conférence des Parties à identifier des priorités au programme de travail sur la diversité biologique des forêts. La section II contient quelques orientations et suggère des critères pour l'organisation par ordre de priorité des éléments de programme, buts, objectifs et activités dans les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. La section III propose priorités, d'abord à l'échelle des éléments de programme, buts et objectifs, ensuite à l'échelle de l'activité. La section IV fournit des informations sur les voies et moyens d'application du programme de travail élargi. La section V contient une décision suggérée pour examen à la Conférence des Parties, et qui se base sur la recommandation VII/6 du SBSTTA, ainsi qu'une documentation ajoutée pour rendre compte des développements intervenus depuis la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

## **II. ORIENTATIONS POUR L'ORGANISATION PAR ORDRE DE PRIORITE**

4. Les éléments d'un programme de travail élargi, figurant à l'annexe à la recommandation VII/6 du SBSTTA, consistent en trois éléments de programme, 12 buts, 27 objectifs et 130 activités. Pour leur assurer le maximum d'efficacité, il est nécessaire d'organiser ces éléments de programme, buts, objectifs et activités par ordre de priorité. Plusieurs activités sont à mettre en œuvre au niveau local et national, les autres sont destinées à être réalisées aux niveau régional et international. Les priorités à l'échelon local et national sont et doivent être intégrées aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ainsi que dans programmes forestiers nationaux. Pour l'organisation des actions par ordre de priorité, notamment aux plans régional et international, des orientations peuvent être trouvées dans la décision V/4 de la Conférence des Parties, les recommandations de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention (MSP), qui figurent dans son rapport (UNEP/CBD/COP/6/5) et la recommandation VII/6 du SBSTTA. Les réunions intersessions sur les questions de la diversité biologique des forêts ont également identifié quelques domaines appelant à des actions prioritaires.

### **A. *Décision V/4 de la Conférence des Parties***

5. Dans sa décision V/4, la Conférence des Parties a identifié les questions suivantes, sur lesquelles elle a demandé au SBSTTA de lui présenter un avis:

- (a) Impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts (para. 11);
- (b) Causes et effets des feux de forêts incontrôlés d'origine anthropique sur la diversité biologique des forêts et approches pour en traiter les effets négatifs (para. 12);
- (c) Impact et pratiques durables de l'exploitation des ressources forestières hors bois, dont la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes (para. 14);
- (d) Intégration des questions de biodiversité, y compris la conservation de la biodiversité, dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de son Protocole de Kyoto (para. 18).

6. Le SBSTTA a examiné ces questions lors de sa septième réunion et recommandé des actions de suivi, certaines de ces actions ont été inclus dans les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, que l'on trouve à l'annexe de sa recommandation VII/6, c'est-à-dire à l'élément de programme 1, but 2, objectif 3 élément de programme 1, but 2, objectif 4; élément de programme 1, but 4, objectif 2; et élément de programme 1, but 2, objectif 3.

7. Dans le préambule de la décision V/4, la Conférence des Parties a réitéré la nécessité d'examiner, entre autres points, le rôle de tous les types de forêts, y compris les forêts plantées, et la restauration des écosystèmes forestiers. L'importance de soutenir les travaux sur les questions taxonomiques, écologiques et socio-économiques a été également reconnue, ainsi que l'importance des écosystèmes forestiers et ressources forestières pour les communautés locales et autochtones et la nécessité de garantir leur participation au programme de travail.

8. En outre, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner, sans tarder, la proposition d'action du GIF/FIF sur l'élément de programme II.d (v) relatif à l'évaluation des biens et services forestiers (para. 13). Le SBSTTA a ajouté cette activité à l'élément de programme 2, but 2, objectif 1, notamment l'activité (b).

**B. *Recommandation de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention (MSP)***

9. L'annexe de la recommandation 1 de la MSP contient un projet de Plan stratégique pour la Convention.<sup>1/</sup> Ce Plan fournit des principes directeurs pour la formulation et la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention. La vision et les buts opérationnels de la stratégie transparaissent dans les éléments du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, notamment à l'élément de programme 1, et dans une moindre mesure, à l'élément de programme 2.

10. Le projet de Plan stratégique met également en relief les contraintes qui freinent la mise en œuvre de la Convention. L'élimination de ces obstacles devrait être une des actions prioritaires du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

**C. *Recommandation VII/6 du SBSTTA***

11. Les participants à la septième réunion du SBSTTA ont estimé qu'en raison de l'abondance de l'information sur la situation et les tendances de la diversité biologique des forêts, il y a lieu de mettre davantage l'accent sur l'élément de programme 1 (la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages) et l'élément de programme 2 (Environnement institutionnel et socio-économique favorable) lors de la mise en œuvre des éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

12. Au paragraphe 3 de sa recommandation VII/6, le SBSTTA avait demandé qu'il soit tenu compte, dans la communication des points de vue sur les priorités, du chapeau de l'annexe à la recommandation. Certains éléments du chapeau sont des principes directeurs pour la mise en œuvre des objectifs et des activités du programme de travail. L'Organe subsidiaire a rappelé la nécessité de:

(a) Faciliter la participation adéquate des communautés locales et autochtones et le respect de leurs droits et intérêts;

---

<sup>1/</sup> Voir UNEP/CBD/COP/6/5, annexe.

(b) Créer des synergies et éviter le double emploi entre les travaux des principaux organes internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;

(c) Garantir le renforcement des capacités et le pourvoi de ressources financières, humaines et techniques adéquates pour permettre la mise en oeuvre du programme de travail par toutes les parties prenantes;

(d) Veiller à l'incorporation des activités pertinentes dans les stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux pour les forêts et la biodiversité;

(e) Clarifier les liens sous-tendant l'approche fondée sur l'écosystème et la gestion forestière durable;

13. Ces besoins figurent respectivement dans l'élément de programme 2, but 1, objectif 3 (a); élément de programme 2, but 1, objectif 2, activités b et h (b); le renforcement des capacités est mentionné dans de nombreux buts et objectifs de tous les éléments de programme, ex.: élément de programme 1, but 4 (c); élément de programme 2, but 1, objectif 2 (d); et élément de programme 1, but 1, objectif 1 (e).

14. Les éléments suivants du chapeau indiquent clairement les priorités:

(a) Les efforts de conservation de la biodiversité devraient porter, en priorité, sur les écosystèmes forestiers et les espèces les plus menacés et les plus significatifs du point de vue écologique, notamment les forêts primaires. Au paragraphe 1 (e) de la recommandation VII/6, le SBSTTA recommandait à la Conférence des Parties de reconnaître la nécessité d'accorder la priorité aux activités qui contribuent substantiellement à la conservation des forêts primaires;

(b) Il est nécessaire de se concentrer sur les principales priorités de l'utilisation durable des ressources forestières et d'en assurer un partage juste et équitable.

15. D'autres domaines non moins importants, comme les menaces spécifiques à la diversité biologique des forêts (changements climatiques, feux de forêt, exploitation des ressources forestières hors bois) et la collaboration avec d'autres organisations et processus, sont mis en exergue dans la recommandation VII/6 du SBSTTA.

#### **D. Suggestions de l'Atelier de travail, d'Accra, sur les forêts et la diversité biologique**

16. L'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique, tenu à Accra, Ghana, du 28 au 30 janvier 2002 a identifié un ensemble de domaines de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations unies sur les forêts, parmi les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Les domaines ci-dessous, prévus à l'élément de programme 1, but 3 et l'objectif 3 (a); l'élément de programme 1, but 1, objectif 1 (b); l'élément de programme 2, but 1, objectifs 2 (c)-(d), l'élément de programme 3(e) en général et l'élément de programme 2, but 2, objectif 1 (f), ont été arrêtés par l'Atelier qui les a qualifiés comme étant les domaines les plus importants pour la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations unies sur les forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts:

(a) Les espaces forestiers protégés;

(b) Les questions relatives à la gestion forestière durable et à l'approche fondée sur l'écosystème;

(c) L'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des forêts à l'échelon national, notamment dans les programmes forestiers nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

(d) La prise en charge des impacts intersectoriels de la diversité biologique des forêts (ex.: agriculture, infrastructure, eau, développement industriel, transport, exploitation minière);

(e) Suivi, évaluation et établissement des rapports;

(f) Evaluation des forêts et des biens et services qu'elles offrent.

**E. Points de vue des Parties, des membres du Bureau du SBSTTA, des membres du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et des participants à l'Atelier de travail d'Accra sur les forêts et la diversité biologique**

17. A la date du 16 février, seule l'Union européenne a communiqué ses observations sur l'organisation par ordre de priorité. L'Union européenne a proposé des priorités principalement au niveau des buts et objectifs.

18. Les critères ci-dessous d'organisation par ordre de priorité proviennent des consultations informelles entreprises par le Secrétariat:

(a) *Efficacité*: Quel sera l'apport d'un but, objectif ou d'une activité à l'atténuation de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts ou à la réalisation de la restauration de la diversité biologique des forêts?

(b) *Faisabilité*: Quelles chances une activité a-t-elle d'être réalisée avec succès? Est-ce que les intervenants sont en mesure d'entreprendre l'action ou convaincre ou faciliter à une autre partie d'entreprendre cette action?

(c) *Urgence*: Quel est le degré de gravité et l'urgence d'intervention d'un but, objectif ou activité sur un phénomène d'appauvrissement de la diversité?

(d) *Rentabilité*: Quel est le degré de rentabilité d'une activité donnée si on la compare à d'autres méthodes d'atteinte de l'objectif ou à d'autres activités poursuivant et atteignant d'autres objectifs?

(e) *Renforcement des capacités*: Est-ce qu'une activité donnée fournira d'autres avantages sur la durée, en termes de renforcement des capacités?

(f) *Intégration*: Est-ce que l'activité s'intègre aux processus ou plans existants, et établir une forme de synergie?

(g) *Pertinence stratégique*: Est-ce qu'une activité donnée entraînera un changement substantiel de politique ou de législation?

19. Un certain nombre d'experts estimaient que l'efficacité, la faisabilité et l'urgence seraient les critères les plus faciles à employer dans l'organisation des activités par ordre de priorité, à l'échelon international.

20. Quelques experts ont proposé une ventilation des activités pour le programme de travail élargi à l'échelon national et international avant de procéder à l'organisation par ordre de priorité. Ils considéraient les activités portant sur les questions suivantes comme étant des priorités d'abord nationales, qui devraient être intégrées aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et aux programmes forestiers nationaux: (i) évolution de l'utilisation des sols, (ii) réduction des effets de la fragmentation des forêts, (iii) feux de forêt, (iv) impacts des espèces exotiques envahissantes, (v) restauration des écosystèmes forestiers (vi) zones protégées, (vii) élaboration d'approches d'utilisation durable qui traiteraient l'ensemble des trois objectifs de la Convention, (viii) causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique des, et (ix) renforcement des capacités – connaissances, évaluation et suivi. Nombre de ces activités pourraient également contenir des aspects importants qu'il y aura lieu de mettre en œuvre aux plans régional et international. D'autres experts ont suggéré une organisation par ordre de priorité dans le cadre des trois éléments de programme identifiés par le SBSTTA, lors de sa septième réunion.

### **III. PRIORITÉS SUGGERÉES AU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS**

#### **A. Priorités à l'échelle des buts et objectifs**

##### **1. Élément de programme 1: La conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages**

###### *Description sommaire de l'élément de programme*

21. Le premier élément du programme concerne les questions fondamentales que sont la conservation et la restaurations des composants de la diversité biologique des forêts, et leur utilisation d'une manière rationnelle et équitable à la fois. Cet élément s'appuie sur l'hypothèse que la gestion de la diversité biologique des forêts est un continuum allant des zones protégées peu gérées aux forêts de plantation fortement gérées et aux écosystèmes agricoles, en gardant à l'esprit que l'approche fondée sur l'écosystème demeure le principal mécanisme de concrétisation de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts à plus longue haleine.

###### *Buts et objectifs prioritaires:*

22. L'approche fondée sur l'écosystème est le principal cadre d'action dans le cadre de la Convention, y compris la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Les principes de l'approche fondée sur l'écosystème devraient être intégrés aux politiques, programmes et projets intéressant tous les types de forêts. Des orientations pratiques supplémentaires devraient être formulées afin de faciliter l'application de l'approche fondée sur l'écosystème, y compris à travers une participation adéquate des communautés locales et autochtones, et de clarifier ses relations avec la gestion forestière durable.

23. Il est important de désigner, aux échelons national, régional et mondial, des zones forestières protégées adéquates et effectives et biologiquement et géographiquement représentatives pour la conservation des espèces et des écosystèmes forestiers les plus menacés et les plus significatifs sur le plan écologique, notamment les forêts primaires. Il est, à cet égard, nécessaire de revoir, et de garantir, l'exhaustivité, la représentativité, la complémentarité, et une meilleure gestion, des zones protégées et de leurs réseaux. La conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts dans des aires situées à l'extérieur des espaces forestiers protégés, à travers, par exemple, les pratiques de gestion forestière axées sur la conservation d'espèces endémiques et menacées, est importante. Il y a lieu de canaliser des efforts spéciaux de conservation et de gestion vers les zones à haute valeur de biodiversité.

La restauration de la diversité biologique dans les forêts dégradées, notamment dans les régions tropicales, l'échange d'informations et le transfert de technologies pour les besoins de la restauration des forêts dégradées et, là où cela est nécessaire, la création d'aires de restauration à l'intérieur de zones protégées, sont des préoccupations qui demandent à être prises en charge de toute urgence.

24. La considération des impacts de processus ou facteurs porteurs de dangers, comme les espèces exotiques envahissantes, le réchauffement de la terre causé par les changements climatiques, les feux de forêt incontrôlés, la fragmentation de l'habitat et la conversion des forêts à d'autres utilisations, est également urgente. L'intégration des préoccupations de la diversité biologique des forêts dans les stratégies et politiques visant à améliorer la résistance des forêts aux, et l'atténuation des, impacts de l'environnement en mutation, devrait être promue et favorisée.

25. La prévention de l'exploitation non durable du bois et des ressources forestières hors bois, y compris la viande de brousse et les ressources biologiques vivantes, est une action urgente. Les impacts négatifs sur la diversité biologique de modèles non durables de consommation et de production doivent être traités également. Des mesures doivent être prises à l'effet de prévenir et de lutter contre le contre le commerce intérieur et international des ressources forestières exploitées illégalement. L'application de plans de certification forestière crédibles et volontaires, qui comprendraient des critères pertinents et scientifiques sur la diversité biologique des forêts critères et couvriraient un suivi des éléments matériels des produits forestiers, pourrait être l'un des principaux outils permettant d'atteindre l'objectif recherché.

26. Le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques forestières et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées est important, et les Parties et les Gouvernements devraient mettre en œuvre des actions spécifiques pour appliquer les Lignes directrices provisoire de Bonn sur l'accès et le partage des avantages dès leur adoption par la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

## 2. *Élément de programme 2: Environnement institutionnel et socio-économique favorable*

### *Description sommaire de l'élément de programme*

27. En mettant en oeuvre l'élément de programme 2, les Parties élaboreront ou renforceront leurs cadres institutionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, y compris la reconnaissance de politiques contraires à ce but. Cet élément dispose de trois composants: une meilleure gouvernance, la détermination des causes de l'échec des politiques et leur rectification, et l'amélioration de la compréhension de la valeur de la diversité biologique des forêts.

### *Buts et objectifs prioritaires*

28. Il est vital d'étudier les nombreux obstacles qui bloquent la mise en œuvre des objectifs de la Convention y compris, notamment, les causes sous-jacentes de la déforestation et les échecs socio-économique résultant de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts. Il est nécessaire, de toute urgence, de veiller à la coordination et à l'intégration des programmes forestiers nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, des stratégies d'allègement de la pauvreté et des programmes de développement durable afin de raffermir les activités de conservation et d'utilisation durable. Un cadre stratégique pour intégrer et harmoniser les préoccupations dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents devrait être mis au point et appliqué.

29. Les communautés locales et autochtones peuvent jouer un rôle central dans la gestion de la diversité biologique des forêts et, avec d'autres parties prenantes, elles devraient bénéficier de l'occasion de participer à tous les processus décisionnels, à la mise en œuvre des actions et à l'évaluation de celle-ci.

*3. Élément de programme 3: Connaissances, évaluation et suivi*

*Description sommaire de l'élément de programme*

30. Le but ultime de cet élément de programme est d'élargir notre connaissance des fonctions de la diversité biologique des forêts, de la situation et des tendances de celle-ci aux niveaux national, régional et international et afin d'affiner les systèmes de communication/établissement des rapports. Cet élément de programme comprend trois composants: la surveillance et le suivi des tendances y compris par le biais des critères et des indicateurs, la formulation d'outils pour améliorer la qualité des programmes de contrôle et de suivi, et la promotion de la recherche pour permettre une meilleure compréhension des valeurs et des fonctions de la diversité biologique des forêts.

*Buts et objectifs prioritaires*

31. Il est nécessaire de renforcer et favoriser la recherche scientifique afin d'améliorer nos connaissances de forger des outils aux fins d'évaluation de la situation et des tendances de la diversité biologique des forêts et, par là-même, notre compréhension et appréciation du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement de l'écosystème. Comme il est nécessaire de disposer d'un ensemble d'indicateurs de la diversité biologique des forêts, qui décrivent les progrès enregistrés par rapport aux lignes de base et aux buts assignés.

32. Une meilleure coordination et efficacité des structures nationales et internationales est nécessaire pour la réalisation des activités du programme de travail.

**B. Priorités suggérées au niveau de l'activité**

33. Le tableau 1 comporte une compilation des éléments prioritaires provenant de la section II ci-dessus, y compris la décision V/4 de la Conférence des Parties, la recommandation 1 de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention, la Recommandation VII/6 du SBSTTA et les suggestions reçues sur les priorités envisageables dans les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Quatre-vingt-onze activités ont été identifiées comme des activités prioritaires. La plupart de celles-ci sont destinées à être appliquées au niveau local et national et peuvent bénéficier de la coopération régionale et internationale.

34. Les activités qui ne sont pas identifiées au tableau 1, parmi les activités prioritaires proposées, pourraient être très pertinentes dans certains pays et certaines régions, et devraient être effectuées dans ces situations avec toute l'urgence nécessaire. C'est le cas, par exemple, des activités relatives à la pollution dans l'élément de programme 1, but 2, objectif 2, des activités d'atténuation des effets de la perte des perturbations naturelles nécessaires au maintien de la biodiversité dans les régions où ces perturbations n'ont plus lieu (élément de programme 1, but 2, objectif 5) ou de l'élément de programme 1, but 2, objectif 4, activité (c) sur l'emploi des outils et moyens de gestion des incendies pour préserver et renforcer la diversité biologique des forêts.

**Table 1. Activités prioritaires suggérées dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts 2/**

Élément de programme	But	Objectif	Activités prioritaires
1. Conservation, utilisation durable et partage des avantages	1	1	a,b,e,i
	2	1	a,b
		2	
		3	3/
		4	a,e,f,g,h 4/
		5	
		6	a-d
	3	1	a,b
		2	a,b
		3	a-f
	4	1	a-h
		2	a-d
		3	a-f
		4	a,b
	5	1	a,b
2. Environnement institutionnel et socio-économique favorable	1	1	a,b
		2	a-i
		3	a-e
		4	a-f
	2	1	a-i
	3	1	a,b
3. Connaissances, évaluation et suivi	1	1	a,c
		2	a-c
		3	A

2/ Les chiffres et les lettres dans le Tableau renvoient à la numérotation des éléments de programme, buts, objectifs et activités tels qu'ils apparaissent dans la Recommandation VII/6 du SBSTTA que l'on trouvera au document UNEP/CBD/COP/6/4

3/ Les activités prioritaires seront définies par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.

4/ Les activités (e), (f) et (h) possèdent de nombreux éléments en commun susceptibles d'être intégrés.

/....

	2	1	a,b
	3	1	b,c
	4	1	A

## **IV APPLICATION DES ELEMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI**

### **A. *Intervenants***

35. Une description détaillée mais indicative des intervenants, échéanciers, voies et moyens et des indicateurs de l'avancement de la mise en œuvre des activités du programme de travail élargi est fournie séparément dans un document d'information.

36. Bien que la majorité des activités doivent être réalisées à l'échelon national et local, les organisations, organes et processus internationaux et régionaux ont un important rôle à jouer dans la mise en œuvre à l'échelle nationale et est attendu d'eux qu'ils coordonnent leurs contributions et facilitent l'application au niveau sectoriel et intersectoriel des programmes et projets de la diversité biologique des forêts à l'échelon national. Les Parties encouragent, en particulier, la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts créé par le FNUF, ainsi que la mise sur pied d'un groupe de liaison composé de la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique a un rôle important à jouer dans la promotion de la coopération technique et scientifique.

### **B. *Échéancier et rapports***

37. Les objectifs et les activités contenus dans le programme de travail élargi exigent une mise en œuvre à long terme et devraient faire l'objet d'un examen critique et d'un affinement périodiques. Les activités, par ordre de priorité, proposées pour le programme de travail élargi devraient être réalisées dans le court et le moyen termes et, selon ce qui conviendra, en harmonie avec le Plan stratégique de la Convention. L'échéancier de la plupart des activités prioritaires varie entre quatre et huit ans.

38. L'établissement des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail se fera principalement dans les rapports nationaux et, selon ce qui conviendra, sous forme de rapports thématiques. Il est envisagé de procéder au prochain examen critique détaillé du programme de travail sur la diversité biologique des forêts lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, prévue pour 2008.

## V. DECISION SUGGEREE

*La Conférence des Parties*

### [Les réunions des groupes d'experts et d'autres réunions intersessions]

1. *Se félicite* du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts créé par la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3), et *prend note* de l'évaluation de la situation et des tendances, et des principales menaces visant, la diversité biologique des forêts telle qu'elle figure dans ledit rapport;

2. *Remercie sincèrement* le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord pour leur soutien financier accordé aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et les autres Gouvernements et organisation internationales pour la participation de leurs représentants;

3. *Remercie sincèrement également* les Coprésidents, les experts et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour leurs contributions au Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts;

4. *Se félicite* du rapport de l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique, tenu à Accra du 28 au 30 janvier 2002, (UNEP/CBD/COP/6/INF/7) et *prend note* des recommandations de l'atelier de travail pour une collaboration effective sur les forêts et la biodiversité parmi la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations unies sur les forêts et leurs partenaires, lesquelles recommandations sont versées au rapport;

5. *Remercie sincèrement* le Gouvernement du Ghana pour l'accueil chaleureux réservé à l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique et le Gouvernement des Pays-Bas pour son soutien financier, et les autres Gouvernements et organisation internationales pour la participation de leurs représentants;

6. *Remercie sincèrement* les Coprésidents, les experts et les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations unies sur les forêts pour leurs travaux sur cet Atelier de travail;

7. *Se félicite* du rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, tenue à Helsinki du 21 au 25 janvier 2002 (UNEP/CBD/COP/6/INF/6), et *remercie sincèrement* le Gouvernement de Finlande pour avoir accueilli l'Atelier de travail et le Gouvernement de Suisse pour son soutien financier, et les Coprésidents et les experts;

8. *Prend note* du rapport de la réunion d'experts techniques sur l'harmonisation des définitions forestières, tenue à Rome en janvier 2002, sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, du Centre de recherche forestière internationale et d'autres partenaires;

9. *Se félicite* de la mise en place d'un groupe de liaison des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et *encourage* les activités du groupe

visant à favoriser la complémentarité et les synergies dans leurs activités sur les forêts et les écosystèmes forestiers.

### **[Programme de travail élargi]**

10. *Notant* que les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts élaborés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, annexés à sa recommandation VII/6, constituent un ensemble complet de buts, objectifs et activités nécessaires pour la conservation de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses composants et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques forestières, *adopte* les éléments comme programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

11. *Reconnaissant* que la plus importante partie du travail demeure l'action à l'échelon national, en tenant compte des circonstances différentes des Parties, ce qui implique que l'inclusion d'une activité dans le programme de travail n'entraîne pas nécessairement la participation à l'activité en question des Parties, *appelle* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à appliquer le programme de travail, en tenant compte des matrices énumérant les intervenants potentiels, les échéanciers, les mesures de performance pour la mise en œuvre des activités proposées, ainsi que les indicateurs de progrès, donnés dans la note d'information sur le sujet et qui a été préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/INF/9);

12. *Reconnaît* la nécessité d'organiser, selon l'ordre de priorité, les éléments dans le programme de travail élargi, et *adopte* la série d'activités prioritaires proposées, et qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/6/17/Add.1) et qui figurera en annexe à la présente décision;

13. *Décide*, reconnaissant les valeurs cruciales des forêts primaires et d'autres écosystèmes forestiers écologiquement significatifs pour la conservation de la biodiversité et le rythme actuel alarmant de l'appauvrissement de ces forêts, d'accorder la priorité au programme de travail des activités les plus susceptibles de contribuer de façon significative à la conservation de ces valeurs ;

### **[Niveau national]**

14. *Engage* les Parties et d'autres gouvernements à introduire les objectifs pertinents et les activités du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et leurs programmes forestiers nationaux;

15. *Invite* les Parties à procéder à une coordination, à l'échelle nationale, de leurs travaux relatifs à la diversité biologique des forêts au niveau international, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique et au Forum des Nations unies sur les forêts, afin d'assurer une plus grande intégration et une meilleure collaboration entre leurs agences d'exécution à l'échelon national par le biais, par exemple, de politiques et de stratégies conjointes, et des comités de coordination aux niveaux politiques et/ou techniques;

16. *Encourage* la formulation d'approches axées sur les communautés dans la mise en œuvre du programme de travail, pour les questions relatives aux feux de forêt et aux ressources forestières hors bois;

17. *Encourage aussi les Parties et d'autres Gouvernements à développer une collaboration plus étroite pour la conservation et l'utilisation durable des forêts transfrontalières, des types d'écosystèmes forestiers et des populations d'espèces;*

**[Collaboration sur des questions spécifiques]**

*Notant qu'aussi bien la Convention sur la diversité biologique que le Forum des Nations unies sur les forêts jouent des rôles à la fois importants et complémentaires pour traiter le problème de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts, que la collaboration entre le Forum des Nations unies sur les forêts et la Convention sur la diversité biologique peuvent renforcer leur capacité à soutenir et orienter l'action immédiate et effective des gouvernements et d'autres organes, et qu'une telle collaboration permettra également de faciliter l'intégration des préoccupations de la diversité biologique des forêts dans les programmes nationaux de développement, lesquels seront vitaux pour la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique,*

*Reconnaissant que plusieurs organes traitent des questions intéressant la diversité biologique des forêts (par exemple, d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts y compris, notamment, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification) et que de ce fait, la collaboration avec ces organes est importante,*

18. *Invite les Parties à renforcer la coopération et les synergies entre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique et le Programme de travail pluriannuel et le plan d'action du Forum des Nations unies sur les forêts, comme cela est proposé dans le rapport de l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique;*

19. *Prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire exécutif du Forum des Nations unies sur les forêts, et en tenant compte de la proposition pour une collaboration effective sur les forêts et la diversité biologique entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations unies sur les forêts, et leurs partenaires, élaborée par l'Atelier de travail sur les forêts et la diversité biologique tenu à Accra du 28 au 30 janvier 2002, de mettre en œuvre des actions de collaboration sur des points précis du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;*

20. *Prie le Secrétaire exécutif, en fonction des fonds disponibles, de réunir, avec le Secrétaire exécutif du Forum des Nations unies sur les forêts dans deux ans, un petit groupe à l'effet de passer en revue et évaluer les progrès enregistrés dans le travail conjoint, de recommander d'autres initiatives de collaboration à l'avenir et d'en rendre compte à la septième réunion de la Conférence des Parties;*

21. *Invite les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, reconnaissant que le Partenariat de collaboration sur les forêts fournit un mécanisme permettant de renforcer la collaboration sur les activités portant sur des buts communs à la Convention sur la diversité biologique et au Forum des Nations unies sur les forêts;*

22. *Invite en outre la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Programme international géosphère-biosphère, dans le contexte de ses changements à l'échelle de la planète, le programme de transect mondial des écosystèmes terrestres et l'Evaluation de l'écosystème du millénaire à renforcer leur collaboration dans les activités de recherche et de suivi de la diversité biologique des forêts et des*

changements climatiques, et explorer les possibilités de mise en place d'un réseau mondial pour suivre et évaluer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts;

23. *Invite également* le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques à examiner les questions relatives aux liens entre diversité biologique et changements climatiques contenues dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et la note du Secrétaire exécutif sur l'étude des dangers spécifiques menaçant la diversité biologique des forêts, préparée à l'intention de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7)), ainsi que les conclusions de la sixième réunion de la Conférence des Parties sur la diversité biologique des forêts, dont le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif, sur la base du but 4, objectif 2, de l'élément de programme 1 d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, de mettre sur pied un groupe de liaison sur les ressources forestières hors bois, y compris les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'IUCN—l'Union mondiale pour la nature et d'autres organisations compétentes. A la lumière des travaux du groupe de liaison, l'Organe subsidiaire préparera des recommandations sur ce sujet pour examen par la septième réunion de la Conférence des Parties;

25. *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et son réseau à explorer les possibilités de renforcement de l'intégration des ressources forestières hors bois dans l'inventaire et la gestion des forêts et de communiquer les progrès réalisés à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

26. *Invite* l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Centre mondial de surveillance des incendies ainsi que d'autres organisations internationales compétentes, à inclure la diversité biologique des forêts dans leurs évaluations des impacts des incendies; d'explorer les possibilités d'un programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique, y compris, des évaluations d'impact d'incendies, l'élaboration de lignes directrices sur la lutte anti-incendies et des approches communautaires de prévention et de lutte contre les incendies; et de rendre compte des progrès réalisés à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

-----

/...